

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 mai 1985

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR INVESTISSEMENT CANADA

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-15
AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3^E LECTURE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la motion.

M. le Président: Celle qui est au *Feuilleton*?

M. Gray (Windsor-Ouest): Oui, monsieur le Président.

M. le Président: J'allais justement dire quelque chose à propos du *Feuilleton*, mais allez-y.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, la note suivante figure dans l'*Ordre projeté des travaux*:

Nota: Durée des discours, conformément à l'article 35(1) du Règlement:

—aucune limite—Premier ministre et chef de l'Opposition

—au plus 20 minutes (tous les autres députés)

—tous les discours sont sujets à une période n'excédant pas 10 minutes pour poser des questions et faire des observations.

Dans ce cas, monsieur le Président, je dis, en toute déférence, que le débat de la motion qui est sur le point d'être présentée par le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) n'est pas limité à un maximum de deux heures. Sinon, le *Feuilleton* ne serait certes pas présenté comme il l'est. Comme vous nous l'avez déjà signalé, monsieur le Président, l'article 82 du Règlement prévoit uniquement des discours de 10 minutes. Cependant, étant donné la façon très claire dont le *Feuilleton* est formulé aujourd'hui, si la durée des discours est régie par l'article 35(1) du Règlement, je soutiens que la durée du débat de cette motion n'est pas limitée à deux heures. Je pensais qu'il importait de vous le signaler dès le début.

M. le Président: Je remercie le député. Il a tout à fait raison de dire que si la motion était présentée conformément à l'article 35(1) du Règlement, la durée du débat serait illimitée. J'avais bel et bien l'intention de faire une mise au point avant que quiconque dise quoi que ce soit. Je suis d'accord là-dessus. Avant de mettre la motion en délibération, je tiens donc à signaler aux députés qu'il y a une erreur dans l'*Ordre projeté des travaux* d'aujourd'hui en ce qui concerne la durée des discours sur cette motion. De fait, les dispositions de l'article 82 du Règlement s'appliqueront et la durée de tous les discours sera limitée à 10 minutes. Par conséquent, deux heures après le début des délibérations sur la motion, celle-ci sera mise aux voix. La motion sera présentée conformément aux dispositions de l'article 82 du Règlement.

L'hon. Sinclair Stevens (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je propose, avec l'appui du président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) le projet de motion suivant:

Que, suite à l'avis donné le jeudi 2 mai 1985, par le ministre de l'Expansion industrielle régionale, conformément à l'article 82 du Règlement, relativement au projet de loi C-15, Loi concernant l'investissement au Canada, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour de séance pour l'étape de la troisième lecture du projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

—Monsieur le Président, je voudrais engager le débat en disant que, conformément aux dispositions de l'article 82 du Règlement, une période de temps est attribuée au débat, ce qui veut dire qu'un jour de séance sera consacré à l'étape du rapport et un jour de séance à la troisième lecture du projet de loi C-15. Certains demanderont peut-être pourquoi nous avons jugé nécessaire de présenter une motion d'attribution de temps. Tout ce que je peux leur dire, c'est que, s'ils avaient assisté aux délibérations sur le projet de loi C-15 à la deuxième lecture et pendant l'étude au comité et s'ils avaient été témoins des tergiversations et des tactiques d'obstruction auxquelles les députés de l'opposition officielle et du NPD se sont livrés, ils seraient certainement d'accord avec cette motion d'attribution de temps.

Je me reporte plus précisément à ce que le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) a dit à la Chambre récemment. Il a déclaré: «Nous sommes disposés à passer autant d'heures, de jours et de semaines à discuter de ces questions à la Chambre qu'il le faudra.» Ce qui est malheureux, monsieur le Président, c'est que le député était sérieux. Si l'opposition en faisait à sa tête, nous discuterions encore du projet de loi C-15 à la même époque l'année prochaine, et peut-être même dans deux ans. Nous ressasserions les mêmes faits, nous entendrions les mêmes arguments et nous examinerions des modifications qui ont déjà été dûment examinées et, dans bien des cas, rejetées au comité, qui a examiné très à fond le projet de loi.

Si les députés lisent certains des arguments invoqués par l'opposition, ils constateront selon moi que ces arguments sont galvaudés, banals et, ce qui est impardonnable, qu'ils font fi de ce qu'un million et demi de Canadiens sont au chômage et voudraient qu'il y ait davantage d'investissements, de préférence par des Canadiens, mais aussi par des étrangers, afin de créer la prospérité et les emplois dont le Canada a besoin. Il est déraisonnable de prétendre que trop peu de temps a été accordé pour débattre cette mesure. Nous y avons déjà consacré un grand nombre d'heures tant à la Chambre qu'au comité.